



Règlement de vol pour le terrain de Ramillies

Localisation: 50°38' 50" N 004°50' 04" E

***Version Mars 2017
valable pour l'année 2019***

Bienvenue à l'Aéro Club de Wavre (A.C.W.)

Le présent règlement pourrait paraître astreignant, mais sa scrupuleuse application a pour but de veiller à la sécurité des personnes et des biens, à la bonne entente entre membres et au respect du voisinage.

N'oublions pas que même si les utilisateurs d'aéromodèles ne sont pas à bord de leurs aéronefs, ils sont néanmoins des pilotes. Et être pilote d'aéronef demande un grand sens des responsabilités.

Si le vol radiocommandé est un merveilleux hobby, il ne faut pas pour autant le considérer comme un jeu. A l'ACW nous privilégions la convivialité et le vivre ensemble, en respectant ce règlement à la lettre vous deviendrez un bon modéliste et un excellent copain pour les autres.

Les points conditionnels pour pouvoir faire évoluer un modèle réduit sur le terrain de l'**A.C.W.** sont :

- porter de manière visible sa carte de membre/badge du club
- n'utiliser que du matériel agréé CE.
- respecter les jours et horaires de vol
- avoir un modèle en bon état de vol qui respecte les normes de bruit.
- afficher sa plaque de fréquence sur le terrain (sauf pour le 2,4GHz)
- ne pas survoler les zones interdites
- respecter les consignes de sécurité
- tenir le terrain propre
- respecter les autres modélistes
- avoir connaissance des réglementations officielles, entre autre la GDF01 du 29/07/2013 et ses avenants, la norme intégrale de la région Wallonne du 3 avril 2003.

Examinons cela en détail.

- **1.** Toute personne désirant faire évoluer un modèle sur le terrain de l' **A.C.W.** doit être membre de l'A.C.W. et en possession de sa **carte de membre/badge** de l'année en cours (1^{er} janvier au 31 décembre).

Les modalités d'acceptation des membres sont déterminées par l'assemblée générale de notre association.

Avant toute nouvelle demande de candidature, il sera permis de faire un essai avec la collaboration d'un administrateur.

- **2.** Les membres de l'A.C.W. en ordre de cotisation, sont couverts par une assurance type "Responsabilité Civile Tiers" souscrite par l'Association d'Aéromodélisme (A.A.M.) pour autant que les aéromodèles soient conformes aux exigences et normes des différentes catégories de modèles (voir paragraphe 17).

- **3.** Chaque membre devra porter **d'une manière visible le badge** mis à sa disposition par le club, afin de permettre aux autres membres ainsi qu'à la police locale de vérifier que les utilisateurs du terrain sont effectivement membres de l'A.C.W.

**** NB La carte de membre et le badge sont personnels.**

- **4.** Les membres peuvent **inviter une fois par an un modéliste non membre** moyennant l'autorisation préalable d'un administrateur .Le membre sera responsable de cet invité. Cette invitation restera exceptionnelle.

- **5.** Les membres ainsi que les visiteurs accompagnés d'enfants, doivent en assurer la surveillance permanente et particulièrement veiller à:

- rester dans la zone réservée au public (parking)
- ne pas jouer sur la piste
- ne pas circuler autour des avions
- ne pas rester dans le champ des hélices
- respecter les cultures agricoles.

- **6.** Les chiens ne pourront circuler librement: Ils seront tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur des voitures.

- **7.** Les voitures des membres ou des visiteurs devront être regroupées sur la **zone de stationnement**. (voir plan de disposition en annexe) Il est interdit de rouler sur les pistes en voitures.

- **8.** Il est interdit de brûler ou d'abandonner papier, détritux ou débris quelconques sur le terrain de vol ou les terrains attenants. Attention lors des crash ! (voir paragraphe 20).

- **9.** Sauf indications contraires, **le terrain est accessible** :

- Pour les **modèles thermiques, de 9h du matin jusqu'à 20heures**, sans dépasser l'heure du coucher du soleil si celui-ci est plus tôt.

- Pour les **planeurs et modèles électriques, de 9h du matin jusqu'à l'heure du coucher du soleil**.

-Le terrain est accessible tous les jours de la semaine à tous les types de modèles volants.

-La Direction générale Transport Aérien nous **interdit de voler (voir GDF-01)**:

- en dehors de la zone de vol.
- dans les nuages.
- si la visibilité est inférieure à 400 m.
- à une distance de moins de 40 m du public.
- au-dessus de la zone du public et des parkings.
- au-dessus des routes secondaires quand des personnes ou des véhicules y circulent (voir et éviter).

- lorsque l'évolution des aéromodèles ne peut être suivie continuellement à l'œil nu.

- **10.** Tous les vols doivent se pratiquer de manière à ne pas présenter de danger pour les personnes et les biens sur le terrain et ses environs.

Chaque membre devra respecter le **secteur de vol** qui est limité par un cylindre dont la base est le sol ; dont la hauteur maximale est de **120m** et dont le rayon maximal est de **400m** à partir du point de référence du terrain d'aéromodélisme (centre du terrain). Le vol au-dessus des secteurs interdits amènera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de notre association!

Le survol à basse altitude et les figures acrobatiques devront se faire à l'écart du public, des voitures, des chemins, des habitations, du bétail et du matériel agricole en mouvement ou en stationnement.

- **11.** Les **débutants** devront se faire aider d'un moniteur pour la durée de leur écolage et ne pourront évoluer seuls qu'après l'obtention du brevet élémentaire de pilotage de l'AAM, le test sera évalué par un examinateur agréé AAM.

Les membres qui ne possèdent pas encore le brevet AAM, mais qui font preuve de savoir maintenir un aéromodèle en vol et en toute sécurité, devront endéans les 6 mois exécuter le test de compétence et obtenir le brevet AAM. Ce délai dépassé, le membre devra voler sous la surveillance d'un moniteur du club.

Pour les aéromodélistes ayant le brevet A de l'ACW seule l'épreuve théorique est à passer auprès de l'examinateur de la fédération AAM.

- **12.** Les **pilotes devront se grouper** et se placer sur le terrain dans la zone pilote utilisée en fonction du vent dominant ce jour là, (cet endroit peut varier en fonction de l'orientation du vent et de l'axe utilisé pour les décollages et atterrissages) et non se disséminer sur la piste.

Les pilotes communiqueront entre eux pour annoncer un décollage, une manœuvre spécifique ou un atterrissage.

Ils devront dégager la piste le plus rapidement possible lors de la récupération d'un modèle. Un planeur, ainsi qu'un aéromodèle en difficulté en phase d'atterrissage, à priorité sur les modèles motorisés. Au cas où deux aéromodèles se retrouveraient face à face, ils s'éviteront par la droite. Les pilotes devront appliquer strictement les règles de sécurité liées à la pratique de l'aéromodélisme.

Le terrain de Ramillies étant particulièrement vaste et différentes pistes pouvant être utilisées en fonction de l'orientation du vent, il est essentiel de respecter les instructions suivantes:

- Les pilotes se regroupent dans la zone pilote suivant les schémas annexés au présent règlement.
- Les aéromodèles seront conduits au sol jusqu'au point de groupement des pilotes. La séquence de décollage ne commencera qu'à ce moment. Il n'est pas permis d'effectuer un décollage depuis les emplacements de parking des voitures.
- Les voitures seront toujours stationnées perpendiculairement au bord du terrain et à une distance de +/- 5m du bord. Elles vont et quittent leur emplacement de

parking en suivant le bord du terrain. Aucune voiture ne doit circuler au milieu du terrain car elle causerait un rainurage des pistes qui pourrait endommager nos modèles.

- L'emplacement des véhicules sera choisi en fonction du vent , de la piste utilisée ce jour la et déterminée par le chef de piste (NB : si vent nul ou faible parking A)
- En cas de changement de vent en cours de journée, il peut être nécessaire de déplacer les véhicules afin de respecter la règle qui veut que le public et les véhicules soient à 40m de la piste.
- Les membres ont obligation de suivre les instructions données par le chef de piste.

- **13.** L'émetteur / récepteur utilisé pour télécommander des aéromodèles doit être **certifié CE** et doit fonctionner sur **une fréquence autorisée** en Belgique par l'IBPT.

- **14.** Avant d'allumer son émetteur, chaque membre devra s'enquérir de la **fréquence radio** des membres présents afin d'éviter l'utilisation simultanée de deux émetteurs sur la même fréquence (sauf pour les 2,4Ghz).

Il devra, pour chaque fréquence utilisée, afficher une plaque de voiture sur laquelle seront mentionnés son nom et la fréquence.

Ces plaques devront être placées à l'endroit de regroupement des pilotes.

- **15 .** Tout **modèle doit être identifié** individuellement et de manière indélébile soit par le numéro d'immatriculation délivré par l'A.A.M. soit par le nom, prénom et l'adresse complète du propriétaire et être muni de l'étiquette de bruit de l'aéromodèle.

- **16.** Tout modèle susceptible d'évoluer sur le terrain doit se conformer aux **directives en matière de bruit** reprises dans la norme intégrale, à savoir :

Nombre de modèles en vol :	1	2	3	4	5
Période de jour :	86dBA	85dBA	83dBA	82dBA	81dBA
Période de transition	83dBA	80dBA	78dBA	77dBA	76dBA

La période de jour va de 9h à 19h, la période de transition va de 19h à 20h du lundi au samedi. Les dimanches et jours fériés sont assimilés à la période de transition.

Le membre doit pouvoir produire à toute réquisition la fiche délivrée par l' AAM sur laquelle sont mentionnées les mesures de bruit effectuées sur ses différents aéromodèles.

Dans le cas où un modèle émet un niveau de bruit de plus de 81dBA/76dBA, le pilote veillera à ce que le nombre de modèles en vol n'excède pas celui autorisé pour le niveau de bruit du modèle en question. C'est bien volontiers que les autres pilotes le

laisseront voler (même tout seul, si nécessaire) à condition bien sur qu'il ne monopolise pas le ciel pendant des périodes trop longues ou trop fréquentes.

Illustrons ces règles par des exemples :

En semaine et pendant la période de jour (9h à 19h) :

- Un aéromodèle faisant 86dBA doit voler seul.
- S'il y a cinq aéromodèles en vol simultanément seul les avions ayant un niveau de bruit de maximum 81dBA pourront voler, si quatre aéromodèles 82dBA, si trois 83dBA et ainsi de suite.

En période de transition c-à-d au-delà de 19h en semaine, les dimanches et jours fériés toutes la journée :

- S'il y a un modèle en vol son bruit ne peut excéder 83dBA.
- S'il y a cinq modèles en vol simultanément la valeur maximale sera de 76dBA.

- **17.** Les aéromodèles sont classée en 3 catégories :

- **Aéromodèles catégorie 1** : Aéromodèle d'une masse maximale au décollage inférieure ou égale à 12kg équipé :
 - a) d'un ou plusieurs moteur(s) à piston 2 temps ou 4 temps dont la cylindrée maximale de l'ensemble des moteurs ne dépasse pas 52cc ;
 - b) d'un ou plusieurs moteurs électriques ;
 - c) d'un ou plusieurs moteur(s) à turbine dont la poussée maximale de l'ensemble des moteurs ne dépasse pas 100 Newton .
- **Aéromodèles catégorie 2** : Aéromodèle n'appartenant pas à la catégorie 1 et de masse maximale de décollage inférieure ou égale à 25kg.
- **Aéromodèle catégorie 3** : Aéromodèle d'une masse maximale au décollage supérieure à 25 kg et inférieure à 150kg. **NB : Ce type de modèle n'est pas autorisé actuellement sur ce terrain sans l'autorisation préalable du pouvoir organisateur.**

Les aéromodèles catégorie 2 et 3 sont sujets à déclaration et attestation de navigabilité délivrée par l'AAM ainsi que le brevet de pilote (couple pilote/avion)

Pour ce qui concerne les drones (RPA) une autre nomenclature est d'application. Celle-ci est définie dans l'arrêté Royal « DRONES » paru au moniteur belge le 10 avril 2016.

- **18.** Il est **interdit** de faire évoluer simultanément **plus de cinq** modèles à moteur(s) thermique et le nombre total de modèles en vol, tous types confondus ne peut excéder 6.

Des zones de vol spécifiques seront attribuées aux différents types d' aéromodèles, que ce soient des hélicoptères, des quadricoptères (RPA), des planeurs lancer main etc...Les zones seront définies par le responsable de terrain en fonction de la fréquentation journalière (voir plans de disposition en annexe).

Les vols en autonomie totale (full automatique) ne sont pas autorisés à évoluer de notre terrain de Ramillies.

Les vols d'aéromodèles ou de drones en mode **FPV** (vol en immersion) devront toujours, pour des questions de sécurité, se faire avec une deuxième membre à côté du pilote, ayant une vue directe sur l'environnement du terrain et le modèle en évolution.

- **19. Les sandows, catapultes et treuils** pour planeurs ou avions seront autorisés par le responsable présent sur le terrain si le nombre de modélistes présents le permet. Un aide devra annoncer le lancement et veiller à la sécurité de la manœuvre. Les ancrages des systèmes seront placés aux bords du terrain par rapport au vent.

- **20.** Afin de ne pas détériorer les **récoltes**, deux personnes maximum seront autorisées à rechercher et récupérer un modèle qui serait tombé en dehors du terrain. Ils devront suivre les lisières des champs et seront seuls responsables des dégâts éventuels causés aux récoltes. Veillez à récupérer l'entièreté des débris (accus, récepteur, réservoir d' essence, etc....et tout particulièrement les accus lithium, aussi petits soient-ils, qui présentent un risque d'incendie).

- **21.** Les administrateurs sont à votre disposition, faites appel à eux.

- Renaud Leclercq, Président, Examineur brevet AAM.
- Yves Dugardin, support secrétaire
- Tanguy Floor, Trésorier
- François Floor, Vice-Président, Conseiller Technique, responsable de terrain et contrôle de bruit. Examineur brevet AAM.
- Daniel Delizée, Vice-Président, Conseiller Technique, responsable de terrain et contrôle de bruit.
- André Melin, secrétariat, conseiller Technique, responsable terrain et contrôle de bruit. Examineur brevet AAM.
- Thierry Lerinckx, Conseiller Technique

Les **réunions du club** ont lieu tous les premiers lundis du mois à 20 h, à l'Hôtel de ville de WAVRE , salle des Templiers, au 1^{er} étage (sauf durant le mois d'Août).

Les membres du club sont cordialement invités à y participer.

Nous vous souhaitons de passer d'excellents moments au sein de notre club.

Le Conseil d'Administration de l'A.C.W.

ANNEXES : Schémas des pistes, emplacement des pilotes et zones de stationnement des véhicules.

Après avoir pris connaissance du présent règlement (version de Mars 2017) et compris l'ensemble des sujets. Je m'engage à le respecter.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Page à retourner complétée au secrétaire